**DEMANDE D’INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER**

**DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025**

Nom : ………………………………………………………………………… Prénom : ………………………………………………………………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………...………...………………………………………………….

Code Postal : ………………………………………… Commune : ……………………………………………………………………………………………

Téléphone : ……………………………………………. (Obligatoire)

Nature et numéro de Pièce d'Identité …………………………………………………………………………………………………………………….

Je souhaite réserver **1 emplacement de 4 mètres linéaires** au tarif de 12 €. Je joins le règlement à la demande d'inscription par chèque ou par virement, à l'ordre de la structure **IN’PACT**.

Joindre obligatoirement :

* Photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
* Règlement par chèque ou par virement (***IBAN FR76 3000 3013 3000 0508 2163 661, SOGEFRPP)***

**Déclare sur l’honneur** :

* Ne pas être commerçant (e)
* Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
* La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
* Je soussigné(é) …………………………………………………………, déclare accepter le règlement intérieur du vide-grenier du 27 septembre 2025

**Date et signature :**

**Demande d'inscription à envoyer à** :

* bonjour@association-inpact.fr
* **Ou déposer à** IN’PACT (route de Montereau -77670

Vernou la Celle sur Seine)

* Pour toute information : bonjour@association-inpact.fr

Date limite d’inscription : 22 septembre 2025

**Aucun dossier en retard ou incomplet ne sera accepté.**

**L'attribution des places sera faite par les organisateurs.**

**Aucun changement ne sera accordé le matin du vide-grenier.**

**La pièce d'identité vous sera demandée à votre arrivée**

Vernou la Celle Sur Seine 27/09/2025

**REGLEMENT INTERIEUR**

BRADERIE ET VIDE-GRENIER

**Article 1** : Le vide-grenier est organisé par la structure IN’PACT. Il se déroulera le 27 septembre 2025 sur le site de l’association route de Montereau 77670 Vernou la Celle sur Seine. Ouverture au public de 9h00 à 18h00. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers).

**Article 2** : Si le paiement et la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

**Article 3** : Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible. En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

**Article 4** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-grenier ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

**Article 5** : Les exposants arriveront entre 7h30 et 8h30. L'ouverture au public se fera de 9h00 à 18h00. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un membre des organisateurs. **Une fois vidés tous les véhicules devront être évacués vers les parkings extérieurs**. En fin de journée, les véhicules ne seront admis sur site qu’une fois tous les visiteurs partis.

**Article 6** : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou force majeure. L’association autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés.

**Article 7** : Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

**Article 8** : Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

**Article 9** : Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indélicats de régler la somme nécessaire au nettoyage.

**Article 10** : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 20 septembre 2025 inclus, ne seront pas remboursés.

**Article 11** : L'inscription au vide-grenier du 27 septembre 2025 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Document à conserver